

Exigences en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*

Notaires de la Colombie-Britannique

2008

Aperçu de la présentation

- Introduction
- Au sujet du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)
- Le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes
- Les notaires de la Colombie-Britannique et la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (la Loi)*
- Approche de CANAFE en matière de conformité
- Échéancier

Introduction

- De nouvelles exigences applicables pour les notaires et les sociétés de notaires de la Colombie-Britannique dans la *Loi* entreront en vigueur le 30 décembre 2008;
- CANAFE est responsable d'assurer le respect de ces obligations législatives et réglementaires.

CANAFE

- CANAFE est l'unité du renseignement financier du Canada. Le Centre produit des renseignements financiers pour les organismes d'application de la loi et pour les agences de sécurité nationales. CANAFE occupe une place de choix pour analyser des millions de déclarations afin de produire ces renseignements.
- Mis sur pied en 2000 en raison de l'adoption de la *Loi*
- Fait partie intégrante de l'engagement du Canada dans la lutte contre le crime organisé et le terrorisme.
- Organisme indépendant qui relève du ministre des Finances et du Parlement.
- Dirige ses activités indépendamment des organismes d'application de la loi et d'autres organismes.
- Travaille en partenariat avec les personnes et les entités assujetties à la *Loi*.

Rôle de CANAFE

- **Recueillir, analyser, évaluer et communiquer** des renseignements concernant le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et les menaces à la sécurité du Canada.
- **Veiller au respect** des obligations dans le cadre de la partie 1 de la *Loi* et des règlements connexes.
- Assurer la **protection des renseignements personnels** en sa possession.
- **Sensibiliser davantage le public** au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes.

Qu'est-ce que le blanchiment d'argent?

- Les Nations-Unies définissent le blanchiment d'argent comme étant « tout acte ou toute tentative de perpétrer un acte dans le but de dissimuler l'origine de l'argent ou des biens dérivés d'une activité criminelle ».
- Essentiellement, c'est le processus qui permet de transformer de l'« argent sale » en « argent propre ».
- Il ne s'agit pas seulement d'argent comptant, mais aussi d'objets de valeur (p. ex. immobilier, diamants) et d'autres types de fonds (p. ex. fonds électroniques).

Étapes du blanchiment d'argent

- **Placement** – première étape au cours de laquelle l'argent est placé dans le système financier.
- **Dispersion** – consiste à convertir les produits de la criminalité en une autre forme et à la création d'opérations financières dans le but de brouiller la piste de vérification et de masquer l'origine et la propriété des fonds.
- **Intégration** – retour des fonds blanchis au sein de l'économie afin de leur donner une apparence légitime.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 1 : Renseignements généraux.*

Qu'est-ce que le financement des activités terroristes?

- Le financement des activités terroristes est le processus par lequel des fonds sont fournis à une personne ou à un groupe afin de financer des activités terroristes.
- Différent du blanchiment d'argent – les fonds peuvent provenir de sources légitimes, mais servent à faciliter un acte terroriste.
- Montants souvent moins élevés que dans le cadre du blanchiment d'argent.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 1 : Renseignements généraux*.

Raisons pour lesquelles les notaires de la Colombie-Britannique ont été ajoutés

- Les notaires de la Colombie-Britannique exercent plusieurs activités qui peuvent être vulnérables au blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes.
- Ils agissent à titre d'intermédiaires.
- Plus particulièrement :
 - en facilitant la vente ou l'achat de biens immobiliers;
 - en détenant des comptes en fiducie pour leurs clients;
 - en effectuant des opérations financières.

Opérations immobilières qui sont vulnérables

- Achat de biens immobiliers enregistrés au nom d'un trust
- Utilisation d'intermédiaires
- Transferts de propriétés qui peuvent dissimuler le transfert de fonds provenant d'une source illégale
- Revente précipitée de biens immobiliers à l'échelle internationale
- Sous facturation
- Dépôts de placement

Les notaires de la Colombie-Britannique et la *Loi*

Dès le 30 décembre 2008, les notaires de la Colombie-Britannique seront assujettis aux exigences de la *Loi* lorsqu'ils effectueront les activités suivantes :

- réception ou versement de fonds (autres que les honoraires, les débours, les dépenses ou les cautionnements);
- achat ou vente de valeurs mobilières, de biens immobiliers, d'actifs commerciaux ou d'entités;
- tout virement ou transfert de fonds ou de valeurs mobilières;
- instructions concernant ces activités.

Obligations des notaires de la Colombie-Britannique

Lorsqu'ils exercent les activités déjà mentionnées, les notaires de la Colombie-Britannique devront respecter les obligations suivantes :

- déclarer les opérations douteuses;
- déclarer les opérations importantes en espèces;
- déclarer les biens appartenant à un groupe terroriste;
- tenir des documents et vérifier l'identité des clients;
- mettre en œuvre un programme de conformité.

Opérations importantes en espèces

- Les notaires de la Colombie-Britannique devront déclarer les opérations importantes en **espèces** concernant des montants de 10 000 \$ ou plus
- Déclaration à CANAFE dans les 15 jours suivant la réception des fonds
- Règle de 24 heures

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 7 : Déclaration des opérations importantes en espèces à CANAFE.*

Opérations importantes en espèces (suite)

- Lors d'une opération importante en espèces, un notaire de la Colombie-Britannique devra :
 - créer et tenir au dossier un document sur l'opération;
 - vérifier l'identité du client et tenir les renseignements d'identification;
 - prendre les mesures nécessaires pour déterminer si l'argent provient d'un tiers.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 6J : Tenue de documents et vérification de l'identité des clients – Notaires de la Colombie-Britannique.*

Opérations douteuses

- Si vous soupçonnez qu'une opération, ou une tentative d'opération, est liée à la perpétration réelle ou tentée d'une infraction de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, vous devez :
 - la déclarer dans les 30 jours suivants le fait qui a entraîné le soupçon;
 - tenir une copie de la déclaration;
 - prendre des mesures raisonnables pour vérifier l'identité de la personne effectuant l'opération (des exceptions s'appliquent).
- Que le montant, quel qu'il soit, soit en espèces ou non.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 2 : Opérations douteuses*, la *Ligne directrice 3 : Déclaration des opérations douteuses à CANAFE*, la *Ligne directrice 6J : Tenue de documents et vérification de l'identité des clients – Notaires de la Colombie-Britannique*.

Tentatives d'opérations douteuses

- Une tentative d'opération douteuse est une opération non complétée que le client avait l'intention d'effectuer et pour laquelle certains gestes ont été posés.
- Une tentative d'opération douteuse comprend les négociations et les discussions entourant l'opération ainsi que les gestes concrets posés par le notaire de la Colombie-Britannique ou par le client pour effectuer l'opération.
- Le fait qu'une opération ne soit pas complétée ne constitue pas une activité douteuse en soit.

Indicateurs d'opérations douteuses

- Le client n'habite pas dans votre district.
- Le client utilise un intermédiaire inconnu.
- Le client utilise des documents qui sont faux ou contrefaits.
- Le client hésite à discuter de ses affaires financières.
- Le client effectue des paiements inhabituels provenant de sources improbables.
- Le client change souvent de notaire/comptable.
- Le client demande la médiation pour le rachat prématuré d'un prêt hypothécaire.
- Le client ne sait pas exactement où se trouvent les registres de l'entreprise.
- Le client reporte des dettes inexistantes ou libérées comme étant toujours en cours dans ses états financiers.
- Le client ne compte pas d'employés, ce qui est inhabituel pour son secteur d'activité.

Indicateurs d'opérations douteuses (suite)

- Le client fait affaire avec des entreprises étrangères sans raison légitime, juridique ou commerciale.
- Le client forme différentes entreprises sans raison légitime.
- Le client forme ou achète des entreprises dont le but corporatif est douteux ou non pertinent dans le cadre des activités habituelles du client.
- Le client règle des frais inhabituels de consultation à des entreprises à l'étranger.
- Les dossiers du client reflètent des ventes répétées inférieures au prix coûtant, entraînant ainsi des pertes pour l'entreprise qui continue pourtant d'exercer ses activités.
- Le client effectue des opérations qui ne sont pas pertinentes à ses activités.

Indicateurs d'opérations douteuses (suite)

- Le client accumule une marge de profit inhabituelle après plusieurs opérations immobilières.
- Le client reçoit des factures d'entités se trouvant dans un pays qui n'a pas de dispositifs adéquats de lutte contre le blanchiment d'argent et qui est reconnu comme un paradis bancaire et fiscal ultra-secret.
- Les versements au compte du notaire au nom du client proviennent d'entités se trouvant dans des pays sources de doute.
- Les prêts aux actionnaires du client ne reflètent pas les activités de l'entreprise.
- Le client déclare faussement ses activités.
- Le client verse des paiements importants à des filiales ou à des sociétés contrôlées qui ne font pas partie du cours normal des activités.
- Le client acquiert d'importants biens personnels et de consommation alors que ce type d'opération ne reflète pas le cours normal des activités.

Biens appartenant à un groupe terroriste

- Lorsque vous savez ou croyez que des biens qui sont en votre possession ou à votre disposition appartiennent à un terroriste, à un groupe terroriste ou à une personne inscrite ou sont à sa disposition, directement ou non, vous devez :
 - les déclarer à CANAFE par l'entremise d'une déclaration **papier** de biens appartenant à un groupe terroriste;
 - cette déclaration doit être transmise à CANAFE **immédiatement**.
- Les obligations actuelles exigent des déclarations semblables à la GRC et au SCRS.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 5 : Déclaration à CANAFE de biens appartenant à un groupe terroriste*.

Comment transmettre des déclarations à CANAFE?



- Les notaires de la Colombie-Britannique doivent transmettre toutes les déclarations d'opérations douteuses (DOD) et les déclarations opérations importantes en espèces (DOIE) électroniquement s'ils possèdent la capacité technique nécessaire. Les déclarations de biens appartenant à un groupe terroriste doivent être transmises sur support papier.
- Mécanismes de déclaration
 - électronique
 - par F2R (en passant par le site Web de CANAFE)
 - papier
 - par télécopieur
 - par courrier

Tenue de documents et vérification de l'identité du client

Lorsqu'ils exercent les activités déjà mentionnées, les notaires de la Colombie-Britannique doivent :

- tenir les documents concernant les opérations importantes en espèces et les copies des déclarations d'opérations douteuses;
- tenir un relevé de réception de fonds dans le cadre des opérations de 3 000 \$ ou plus (si les fonds sont reçus d'une personne morale, tenir une copie sur les dispositions de lier);
- vérifier l'identité du client dans le cadre de ces activités.

Le relevé de réception de fonds n'est pas requis si un relevé d'opérations importantes en espèces est tenu.

Vérification de l'identité d'un client

- Si le client est présent, demander un document d'identification valide émis par le gouvernement.
- D'autres documents peuvent permettre de vérifier l'identité pour les opérations où le client n'est pas présent (p. ex. les opérations par téléphone, sur Internet).
- Les notaires de la Colombie-Britannique peuvent s'en remettre à un mandataire pour prendre des mesures de vérification d'identité quand ils ont signé une entente avec ces mandataires.
- Les notaires de la Colombie-Britannique ne sont pas tenus de vérifier l'identité d'un client qu'ils ont précédemment identifié et qu'ils reconnaissent.
- Toutefois, les notaires de la Colombie-Britannique doivent vérifier l'identité à nouveau lorsqu'ils ont des **doutes** quant à la véracité et l'exactitude des renseignements précédemment recueillis

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 6J : Tenue de documents et vérification de l'identité des clients – Notaires de la Colombie-Britannique.*

Programme de conformité

Lorsqu'ils exercent les activités déjà mentionnées, les notaires de la Colombie-Britannique devront également mettre en œuvre un programme de conformité qui comprend :

- la **nomination d'un agent de conformité**
- l'élaboration et l'application de **politiques et de procédures écrites en matière de conformité**
- l'**évaluation et la documentation des risques** de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes et des mesures d'atténuation pour les risques élevés
- la mise en œuvre et la documentation d'un **programme de formation continue en matière de conformité** pour tous les employés et mandataires
- un **examen documenté** de l'efficacité des politiques et procédures, du programme de formation et de l'évaluation des risques à tous les deux ans.
 - Les personnes morales et les autres entités doivent transmettre par écrit à un cadre dirigeant les résultats de l'examen y compris les mises à jour et l'état de mise en œuvre.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 4 : Mise en œuvre d'un programme de conformité*.

Approche axée sur les risques

- Une approche axée sur les risques permet aux notaires de la Colombie-Britannique de cibler et de mesurer les risques plus élevés et d'élaborer des stratégies afin de les atténuer et d'allouer les ressources nécessaires afin que le niveau de risque devienne acceptable.
- Les exigences en matière de vérification de l'identité des clients, de tenue de documents et de déclaration valent toujours. L'approche axée sur les risques facilite l'application de ces exigences.
- L'approche axée sur les risques varie selon l'importance et la complexité des activités du notaire de la Colombie-Britannique.

Approche axée sur les risques : exigences

- Selon le notaire de la Colombie-Britannique, évaluer et documenter les risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes que présentent ses activités.
- L'évaluation des risques doit tenir compte des éléments suivants :
 - les clients;
 - les relations d'affaires;
 - les produits et services;
 - les modes de prestation;
 - l'emplacement géographique des activités et des clients;
 - d'autres facteurs pertinents.

Approche axée sur les risques : exigences (suite)

- Pour toutes les activités qui posent un risque **élevé** de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, les notaires de la Colombie-Britannique doivent élaborer des politiques et procédures afin :
 - d'atténuer les risques de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes ciblés;
 - de prendre des mesures raisonnables pour mettre à jour à tous les deux ans les renseignements d'identification du client;
 - de prendre des mesures raisonnables pour assurer une surveillance continue afin de détecter les opérations douteuses.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 4 : Mise en œuvre d'un programme de conformité.*

Approche axée sur les risques : Outils

- La ligne directrice 4 de CANAFE fournit des listes de vérification pouvant aider à l'évaluation des risques.
- Les listes de vérification tiennent compte des produits, des services, des modes de prestation, des emplacements géographiques et des relations d'affaires et avec les clients.
- La Ligne directrice 4 explique également les autres éléments de l'évaluation des risques tels que les mesures d'atténuation des risques et des suggestions sur la surveillance continue des clients à risques élevés (le cas échéant).
- Pour plus d'information, un webinar sur l'approche axée sur le risque est disponible sur le site Internet de CANAFE.

Approche de CANAFE en matière de conformité

- CANAFE adopte une approche basée sur la coopération et axée sur les risques.
- CANAFE travaillera en collaboration avec les notaires de la Colombie-Britannique pour aider avec la compréhension et la mise en œuvre de leurs obligations.
- Notre expérience nous indique que la vaste majorité des personnes et des entités désirent respecter leur obligations législatives.

Pouvoirs de CANAFE en matière de conformité

- Les agents de CANAFE peuvent examiner les documents et les activités des personnes et des entités assujetties à la *Loi*.
- Les agents de CANAFE ont également le pouvoir d'exiger des personnes et des entités assujetties à la *Loi*, tout document et toute information utile à l'application de la *Loi*.
- L'examen peut être effectué par :
 - questionnaire
 - sur place
 - demande de renseignements.

Comment sont effectués les examens

Processus d'examen

- Peut communiquer avec le notaire de la Colombie-Britannique avant l'examen afin de fixer une rencontre.
- Vérifier l'efficacité des mécanismes et des mesures de contrôles.
- Entrevue de fin d'examen.
- Rédiger une lettre de résultats

Résultats de l'examen et mesures de suivi

- Si conforme – souligner les points saillants et les résultats.
- Si non-conforme – souligner les domaines devant être améliorés.
- Demander un plan d'action (le cas échéant).

Pénalités

- CANAFE peut imposer des pénalités administratives pécuniaires dans les cas de non-conformité à la *Loi*.
- Des sanctions criminelles peuvent également être imposées pour les cas graves de non-conformité, y compris une amende maximale de 2 millions \$ et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Échéancier

- Les dispositions concernant les notaires de la Colombie-Britannique entreront en vigueur le **30 décembre 2008.**

Pour de plus amples renseignements

Veillez consulter le site Web de
CANAFE :

www.canafe-fintrac.gc.ca